

# Marques d'identification des navires de plaisance en mer

Décembre 2010



Les marques d'identification sont internes et externes.

## Marque interne

Cette marque permet à tout navigateur en difficulté de donner son identification par VHF aux secours, mais aussi l'identification aisée des navires ou des épaves en montant à leur bord. Constituée par le numéro d'immatriculation visible à proximité du poste de pilotage ou à l'intérieur du cockpit, cette marque est obligatoire pour les navires immatriculés pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et pour tous les navires, quelque soit la date de leur immatriculation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La hauteur des caractères est de 1 cm et l'épaisseur du trait est de 0,1 cm.

## Marque externe

Flotteur	Marque
Navires à voile	Nom du navire et le nom ou les initiales du service d'immatriculation à la poupe
Navires à moteur	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque <b>ou</b> de la superstructure
Énergie humaine (port volontaire)	Numéro d'immatriculation sur les deux côtés de la coque
VNM (véhicules nautiques à moteur)	Numéro d'immatriculation en lettres capitales sur les deux côtés de la coque
Annexes	<b>AXE</b> suivi des marques d'identification du navire porteur



Présent  
pour  
l'avenir

Exemple de marquage sur fond clair

**AJ B52181**

Exemple de marquage sur fond foncé

**DZ 292 722**

### Navires à voile

<b>Moins de 7 mètres</b>	Pas d'obligation de marques extérieures.
<b>Entre 7 et 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
<b>Plus de 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.

### Navires à moteur

<b>Moins de 7 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm mini.
<b>Entre 7 et 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 7 cm de hauteur, 3 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,8 cm mini.
<b>Plus de 12 mètres</b>	Dimensions libres sans être inférieures à 12 cm de hauteur, 5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 1,5 cm mini.

### Embarcations mues principalement ou exclusivement à l'énergie humaine

Une démarche volontaire mais un standard obligatoire.

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

### Véhicules nautiques à moteur

Dimensions libres sans être inférieures à 4 cm de hauteur et 1,5 cm de largeur réservée à chaque caractère. Épaisseur du trait : 0,5 cm minimum.

Les marques d'identification sont en chiffres arabes et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair.

### Textes de référence

- Décret n° 2009-393 du 8 avril 2009 fixant les marques d'identification des navires de plaisance en mer
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer

